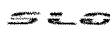




SAULDRE ET SOLOGNE

Communauté de Communes

Envoyé en préfecture le 01/02/2022
Reçu en préfecture le 01/02/2022
Affiché le 
ID : 018-200000933-20220131-2022_01_005-DE

Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille vingt-deux, le trente-et-un janvier à dix-neuf heures, les membres du Conseil de la Communauté de Communes Sauldre et Sologne, convoqués le 25 janvier deux mille vingt-deux, se sont réunis à la salle des fêtes d'Argent-sur-Sauldre, sous la présidence de Madame Laurence RENIER, Présidente.

Séance du lundi 31 janvier 2022
Délibération n° 2022-01-005

Approbation de l'extension du périmètre de l'EPFLI Foncier Cœur de France

Conseillers en exercice : 35

Conseillers présents : 27

Nombre de votants : 30

Conseillers titulaires présents : M. Pierre LOEPER, Mme Anne CASSIER, Mme Sophie ESPEJO, M. Pascal VILAIN, Mme Laurence RENIER, M. François GRESSET, Mme Elvire SERRE-SANCHEZ, Mme Florence LEDIEU, M. Didier RAFFESTIN, Mme Martine MALLET, M. Xavier ADAM, Mme Cécile ABDELLALI, M. Olivier JACQUINOT, Mme Lucile GROUSSEAU, M. Pascal MARGERIN, M. Lionel POINTARD, Mme Dominique TURPIN, M. Gilles FEVRE, M. Hugues DUBOIN, M. David DALLOIS, M. Daniel GAUTIER, M. Bernard DAUTIN, M. Bernardino ADDIEGO, M. Frédéric BOUTEILLE, M. Philippe RAGOBERT, M. Jean-Marc RUIZ, et M. Jean-Yves DEBARRE.

Conseiller suppléant présent : Mme Cathy PRUNIER sans voix délibérative

Pouvoirs : M. Sylvain DUVAL a donné pouvoir à Mme Martine MALLET,
Mme Denise SOULAT a donné pouvoir à M. Lionel POINTARD,
M. Marc GOURDOU a donné pouvoir à M. Jean-Marc RUIZ.

Absents excusés : M. Alexandre CERVEAU, M. Joël COULON, M. Marc-Antoine BAILBY, M. Alain URBAIN et M. Nicolas MOREAU.

Secrétaire de séance : M. Pascal VILAIN.

Lors de sa séance du 13 décembre 2021, le Conseil d'administration de l'EPFLI Foncier Cœur de France a approuvé l'adhésion de la Communauté de communes Cœur de Berry au sein de l'Etablissement Public Foncier. En tant que membre de l'EPFLI, l'avis de la Communauté de communes Sauldre et Sologne est requis concernant cette intégration nouvelle.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la notification de décision de l'EPFLI d'approuver l'adhésion de la Communauté de communes Cœur de Berry, reçue en date du 3 janvier 2022,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 24 janvier 2022,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Envoyé en préfecture le 01/02/2022

Reçu en préfecture le 01/02/2022

Affiché le

SLO

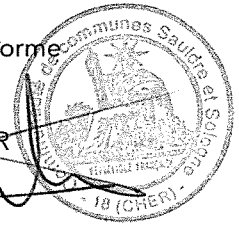
ID : 018-200000933-20220131-2022_01_005-DE

Article 1 : EMET un avis favorable à l'intégration de la Communauté de communes Cœur de Berry au sein de l'Etablissement Public Foncier Cœur de France.

Article 2 : AUTORISE Madame la Présidente à notifier cet avis au Président de l'Etablissement Public Foncier Cœur de France.

Pour extrait conforme
La Présidente,

Laurence RENIER



Certifié exécutoire par Madame la Présidente, compte tenu de la transmission en préfecture, le 01/02/2022
et de sa publication le 01/02/2022